

**Modèle d'autorisation pour un véhicule de relais
à établir par l'autorité compétente pour la délivrance
des autorisations de stationnement taxi (maire)
(article 9 de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la réglementation des taxis
dans les Pyrénées-Atlantiques)**

MAIRIE DE :

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'EXPLOITATION D'UN TAXI
PAR UN VEHICULE DE RELAIS**

Par arrêté municipal en date du M. (Mme).....a été autorisé(e) à exploiter un taxi immatriculé..... sous le n°..... (reporter le numéro de l'autorisation de stationnement) dans la commune de.....

Vu la lettre du.....par laquelle M.(Mme)..... signale l'immobilisation de ce véhicule suite à.....(préciser le motif : problèmes mécaniques, vol), justificatif(s) à l'appui (attestation garage, déclaration de vol), et demande l'autorisation d'utiliser un véhicule de relais durant le temps de l'immobilisation ;

Considérant l'article 6 de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la réglementation des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

M (Mme)..... demeurant.....est autorisé(e) à exploiter un taxi immatriculé(nouveau n° d'immatriculation) sous le n° ...(reporter le n° de l'autorisation de stationnement), en tant que véhicule de relais au véhicule équipé taxi initial immatriculé....., actuellement immobilisé.

Le véhicule de relais exploité par M.(Mme).....est autorisé à stationner sur la voie publique à(nom commune et emplacement exact du stationnement s'il y en a) dans l'attente de la clientèle **à partir du**..... et jusqu'à la fin de l'immobilisation du véhicule initial.

Le véhicule de relais doit être muni du certificat d'immatriculation du taxi remplacé ou du document justificatif de son état de véhicule gravement accidenté ou volé.

La remise en service du véhicule initial devra être signalée par écrit au maire et la présente autorisation sera alors annulée.

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé(e) et une copie en sera transmise à :

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie*
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.*

Fait à, le

Le maire,

* selon zone police ou gendarmerie.